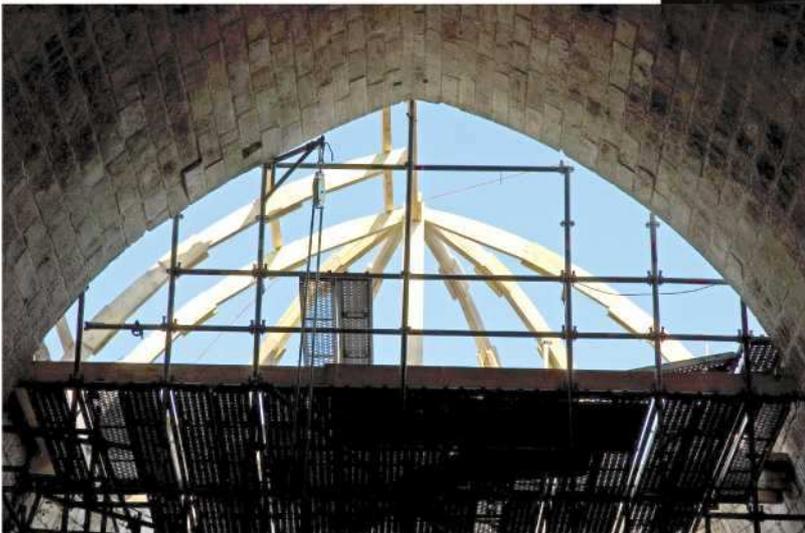


Échos grandmontains

Grandmontine news

Bulletin de l'A.S.E.G
2008



Bulletin N° 18

Association pour la sauvegarde de l'église grandmontaine de Rauzet

SOMMAIRE

Sommaire	1
L'habit fait le moine	2
Les voûtes grandmontaines : Hypothèses sur le tracé	5
Un abbé en délicate position	8
Le contexte	8
L'auteur	9
Inventaires concernant Rauzet	10
Inventaire des biens de Jean Forestas, après décès	13
Abstracts	19
Pour en savoir plus	20



L'habit fait le moine

Martine Larigauderie-Beijeaud

De l'habit du convers cistercien à l'habit du frère de Grandmont

Des paysans aux Cisterciens

« Aux XI^e et XII^e siècles, tous les hommes portaient la robe ou tunique longue appelée cotte, *colla*... Chez les ouvriers et les paysans, cette tunique ne descendait que fort peu au-dessous des genoux. Le chaperon, *capulium* [courte pèlerine]... fermé de toute part... [se] revêtait en passant la tête par le col¹... ». La chape, *cappa*, est la cape, capote ou capuchon, manteau sans manche munie d'un capuce [une capuche]. La mode dans le monde est de porter la barbe. C'est le vêtement des maçons et des « bourgeois » des châsses limousines du XII^e s. L'église rappelle au concile de Toulouse de 1119 que chevelure et barbe sont interdites aux ecclésiastiques.

Les convers cisterciens s'occupent de la mise en valeur des terres, du soin des troupeaux et exercent les métiers nécessaires aux besoins d'une abbaye. Ils ont un habit adapté à leur condition. C'est surtout d'eux que nous allons traiter.

1 Que porte le convers cistercien ?

Il « consistait en une robe ou tunique retenue par une ceinture (de cuir ou de laine), un chaperon couvrant la tête, les épaules et la poitrine, des bas et des souliers. C'était leur habit de travail, partout ailleurs, ils revêtaient par-dessus un manteau long et peu ample, muni d'un capuce, appelé chape. La chape était interdite aux novices, les profès seuls en avaient l'usage, elle était l'insigne de leur engagement au service de l'Ordre. Tous les habits devaient être comme ceux des moines, de grosse laine non teinte ». Orderic Vital (1135) et Philippe de Harveng (1160) affirment que les étoffes n'étaient pas

teintes conformément au chapitre général de 1182, d'où les gris, blanc ou roux. « Les convers n'avaient pas l'usage des chemises comme les moines. Ils mettaient la tunique ou robe à même la peau. Les bouviers, charretiers et bergers pouvaient avoir, si l'abbé le jugeait à propos, des vêtements plus nombreux et plus amples, même des fourrures grossières, des peaux de mouton. C'est très probablement après 1160 que le chapitre général interdit à tous l'usage des gants, qu'il soit de cuir, ou laine, les artisans [et en 1256, les bouviers, les vigneron] seuls furent autorisés à se servir de mitaines. » Les convers portaient la barbe et n'étaient pas tonsurés.

Ils n'étaient pas clercs : ils ne pouvaient donc pas porter la coule, *cuculla*, longue robe ample à capuche et à manches considérée comme l'habit monacal proprement dit. Les moines de chœur l'enfilaient par-dessus la robe. Pour le travail, ils la remplaçaient par un scapulaire formé de deux bandes de tissu une devant et une derrière tombant jusqu'au bas de la tunique. La règle de Saint-Benoît précise que chacun a deux tuniques et deux coules pour en changer la nuit et pour les laver. Ils rendent les vieux habits, les vieilles chaussures, qui sont donnés aux pauvres quand ils en reçoivent des neufs².

Le concile de Latran de 1215, rappelle à tous les clercs que la couronne et la tonsure doivent être convenables. Il faut que leurs vêtements soient fermés et en outre ni trop courts, ni trop longs, ni rouge ni vert. Gants brodés, chaussures à la poulaine, manteaux à manches sont interdits. Les boucles de ceinture, les éperons ne peuvent être ni dorés ni argentés. Bien sûr, ils n'assistent pas aux séances des mimes, des jongleurs et des acteurs. Ils ne fréquentent pas les tavernes, ne jouent pas aux osselets, ou aux dés et n'assistent pas à ces jeux en spectateur³.

En somme les décrets du concile, repris par les chapitres corrigent les excès. Les statuts de

1 O DUCOURNEAU, « De l'institution et des us des convers », *Saint-Bernard et son temps*, Association bourguignonne des sociétés savantes, Congrès 1927, t. II, p.153-177. Voir les châsses en émail limousin de saint Calmine, Mozac, Puy de Dôme, vers 1185 et de saint Étienne, Gimel, Corrèze, vers 1160 où seul le martyr Étienne, noble, porte une tunique longue.

2 *La vie et la règle de Saint-Benoît*, ed. Téqui, Paris, ch.55.

3 R. FOREVILLE, *Histoire des conciles œcuméniques, Latran I, II, III, IV*, direction G. Dumeige, Paris, 1965, p.237-8 ; 355.

Grandmont amendés au fil des crises entre clercs et lais souvent par des abbés de Cîteaux au XIII^e siècle s'inspirent de ces derniers statuts.

2 Qu'en est-il des Grandmontains ?

Étienne de Muret, nous-dit-on, portait les mêmes vêtements grossiers, nuit et jour, été comme hiver, sur une cotte de maille (*lorica*) et non un vêtement en peau, (*cilice*), dit l'hagiographe⁴. Après sa mort, le prieur Pierre de Limoges (1124-1137), institue un habit monacal. Cet habit est identique pour les frères lais et les frères clercs. Le coutumier et l'*Explanatio* nous renseignent⁵. Les Grandmontains mettent un vêtement en étoupe, tissu grossier de lin ou de chanvre à même la peau. Les bienfaiteurs leur offrent de la bure. C'est un tissu de laine, écru, gris ou brun suivant la couleur de la toison d'origine. Ils en confectionnent leur tunique. Ils la tiennent avec une ceinture, sans boucle et non teinte. Par-dessus, ils enfilent un scapulaire et se couvrent d'un petit capuchon rond en étoupe, ouvert devant. En cas de mauvais temps, ils jettent sur leurs épaules une peau de bête. Cependant, les gants de cuir leur sont interdits. Ils enfilent l'hiver des mitaines en laine. La vie d'Hugues Lacerta mentionne ses sabots, isolés avec de la paille. Les frères mettent des chaussures en cuir ouvertes sur le dessus du pied, des bas de laine, des sandales en cuir de bœuf pour la nuit. Ils ne portent pas la coule, vêtement typique des moines de chœur bénédictins. Seuls les clercs sont tonsurés. Les frères lais portent la barbe. Les frères disposent d'un peigne en corne, jamais en ivoire et ils ont sur eux un couteau rangé dans un étui.

Sur la plaque émaillée du musée de Cluny à Paris, Étienne est tonsuré, sa barbe est écourtée. Il est vêtu d'une tunique et d'une dalmatique. Hugues Lacerta, frère lai, porte un capuchon sur sa tunique. Il est représenté avec une barbe non coupée et de longues moustaches à la gauloise retombant sur les joues. Les deux ermites portent des chaussures. Mais les habitudes

changent, si bien que les statuts de 1309 interdisent les coffres individuels pour les affaires personnelles.



L'évolution des mœurs a commencé depuis longtemps. Dans les années 1180, G. Map remarque que les Grandmontains disposent de *vestes*. Cela pourrait-il faire allusion à des vêtements ecclésiastiques en soie ou brodés⁶ ? Le rappel à la modestie est patent dans les statuts du XIII^e siècle, qui reprennent les décrets du

concile de Latran IV de 1215⁷. Il est dit que les frères ne doivent pas être armés dans leur monastère. Ils n'ont pas droit aux chemises délicates, aux vêtements somptueux, ni aux habits séculiers ni à ceux d'un autre ordre religieux. Les bottes à la poulaine leur sont interdites⁸. Ils ne doivent pas jouer aux jeux de hasard ni aux dés. Ils ne peuvent donc pas porter ces objets sur eux, pas plus que des armes lorsqu'ils sont dans leur monastère.

Dans chaque celle se trouve un vestiaire pour ranger les habits qui ne sont pas personnalisés : le frère « distributeur » les attribue en fonction des besoins et décide du raccommodage. Les frères y trouvent le nécessaire pour les réparer⁹. Ils ont sans doute des tuniques de rechange pour pouvoir les laver. La lessive se fait avec des cendres et on brasse le linge avec un bâton. L'ordre fait partie du respect des autres.

Les frères doivent remettre chaque chose soigneusement à sa place. Il est vraisemblable

6 Walter MAP, *De Nugis curialium, Courtiers' trifles*, edited and translated by M.R.James, revised by C.N.L. Brooke and R.A.B. Mynors, Oxford, 1983, p. 113-5.

7 Dom J. BECQUET, « Les statuts de réforme de l'ordre de Grandmont au XIII^e siècle », *Revue Mabillon*, t. 59, 1977, p.129-143.

8 I Sem 10, f^o 72-75.

9 *Le Coutumier de Grandmont*, traduction de J.- BECQUET, ch.26-28 et 16.

4 *Vita Stephani*, ch. 17/3, *Liber de doctrina*, ch.11, lessive, *Scriptores Ordinis Grandimontensis*, édités par J.BECQUET, Turnhout, 1968.

5 *Johannis Iperii*, « Chronicon Sancti-Bertini », *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t.13, p.456.

que la literie découle des recommandations de la règle de Saint-Benoît. Sur un châlis en bois, une paille est recouverte de gros drap, d'une couverture de laine ou d'une peau de mouton ¹⁰. Ainsi les habitudes des religieux ont évolué puisque les conciles s'en sont préoccupés. Le tissu dans les premiers temps est produit avec des fibres ou de la laine locale de couleur naturelle, à Cîteaux comme à Grandmont. Les frères partagent les habits et ne portent jamais de vêtement de prix. L'habit des Grandmontains se calque sur celui des convers cisterciens, lui-même proche de l'habit des paysans. Au XIIIe siècle il est identique pour tous dans un souci d'unité. Dès le XIIIe siècle. Les frères ne respectent plus leurs règles, les statuts les rappellent régulièrement à plus d'humilité.



Restitution d'habits grandmontains

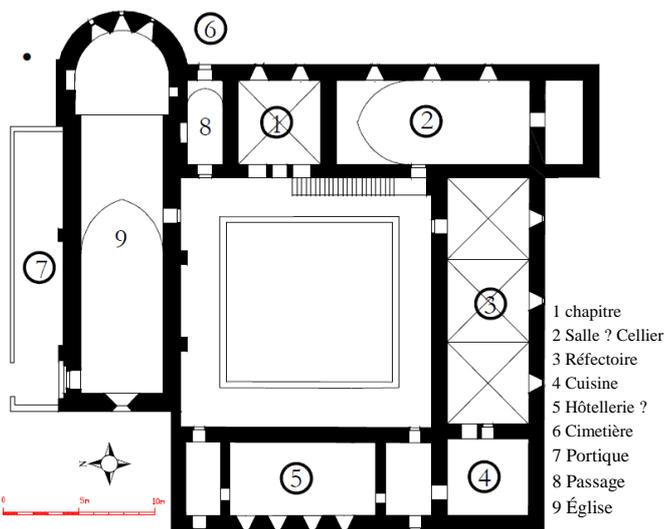
¹⁰ Des lampes éclairent le dortoir et les latrines toute la nuit pour éviter toute tentation.

Les voûtes grandmontaines : Hypothèses sur le tracé

André Larigauderie

Dans la construction de leurs prieurés, les Grandmontains ont utilisé les techniques classiques pour l'époque. Tous les bâtiments sont à terme construits en pierre en remplacement des structures initiales vraisemblablement réalisées partiellement en bois. Dans le midi toulousain, pauvre en pierre, ils utilisent la brique de terre cuite.

Notre propos ici est d'aborder la réalisation des voûtes. Après une approche générale, nous nous intéresserons particulièrement à celle de l'église.



Le dortoir occupe l'étage du bâtiment est, les latrines sont à l'extrémité au-dessus de l'appendice

Sur la figure 1, les zones voûtées sont les parties 1, 2, 3, 8 et 9.

L'église est toujours voûtée, même si actuellement beaucoup ont disparu. Le bâtiment situé à l'est du cloître comporte à ses extrémités des parties toujours voûtées. Du côté au contact de l'église, le passage permettant l'accès au cimetière est recouvert d'une voûte en berceau brisé d'axe est-ouest. A l'autre extrémité, la grande salle dont l'utilisation n'est pas parfaitement connue (cellier) est également couverte d'un berceau brisé d'axe nord-sud. La partie médiane de ce bâtiment est abrite la salle du chapitre. Le

voûtement de cette salle est généralement plus complexe. Différents types de voûtes¹¹ ont été recensés dans les chapitres encore existants. De même le bâtiment situé au sud intègre la cuisine et le réfectoire. Ce dernier est vraisemblablement toujours voûté et comme le chapitre avec des voûtes complexes. Malheureusement peu de réfectoires sont encore en élévation¹².

L'église, le passage et le cellier sont couverts par une voûte en berceau brisé. Ce berceau ne comporte pas de support intermédiaire (doubleau) pour ce qui est des nefs, et rarement dans le cas des celliers. Cette voûte lisse correspond à la *vouta plana* des textes grandmontains.

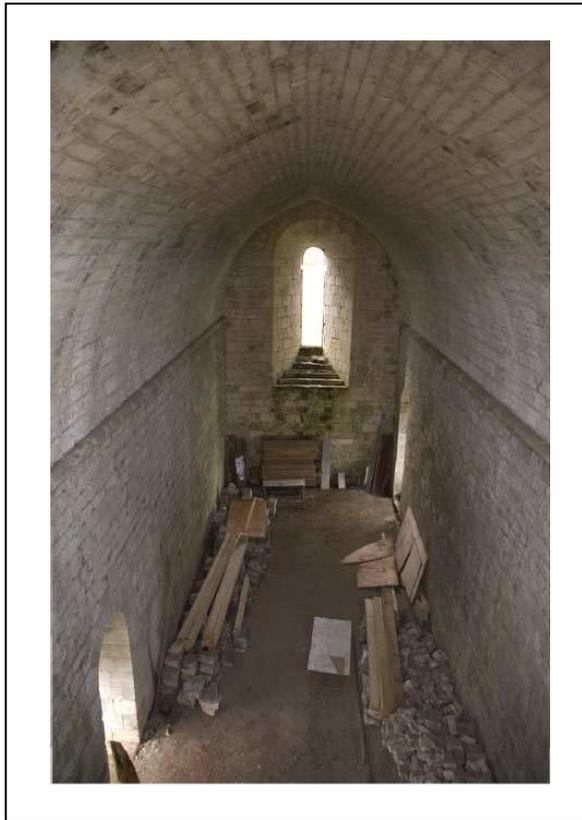
Salle du chapitre et réfectoire sont couverts dans la majorité des cas par des voûtes au dessins plus complexes, reposant sur des colonnes centrales réalisant ainsi des nefs parallèles. Ces voûtes sont en général nervurées. Dans les constructions en briques, l'utilisation de la voûte d'arête est quasi générale.

Nous nous intéresserons ici aux voûtes en berceau brisé. Le cas de la voûte de l'église de Rauzet est représentatif. Pour le visiteur, la nef apparaît recouverte d'un long berceau qui prend naissance en haut des murs nus, juste au dessus d'un mince cordon continu horizontal. Aucune colonne, aucun doubleau ne viennent soutenir cet ensemble.

Si notre visiteur est observateur, il remarquera que lorsqu'il arrive au niveau du choeur il y a un élargissement de l'espace, tant en largeur qu'en hauteur. La partie droite des murs du choeur et sa voûte viennent prendre appui, enserrer les parois de la nef. Cette particularité est une spécificité de l'architecture grandmontaine. Dans les autres églises tant paroissiales que monastiques nous retrouvons cet emboîtement, souvent le choeur est plus étroit que la nef. La transition est généralement occultée par des piliers ou des colonnes.

11 A. LARIGAUDERIE « Les salles de chapitre dans l'ordre de Grandmont ». *BSAHL* T 128. 2000

12 A Badeix (24) l'arc formeret du réfectoire est parfaitement conservé malgré la disparition totale de la salle.



Depuis l'intérieur de la nef, la partie interne visible (intrados) apparaît formée par des lits de pierres taillées d'épaisseur constante sur toute la longueur de l'édifice. La régularité des assises et la qualité de la taille de la pierre sont remarquables sur cet édifice.

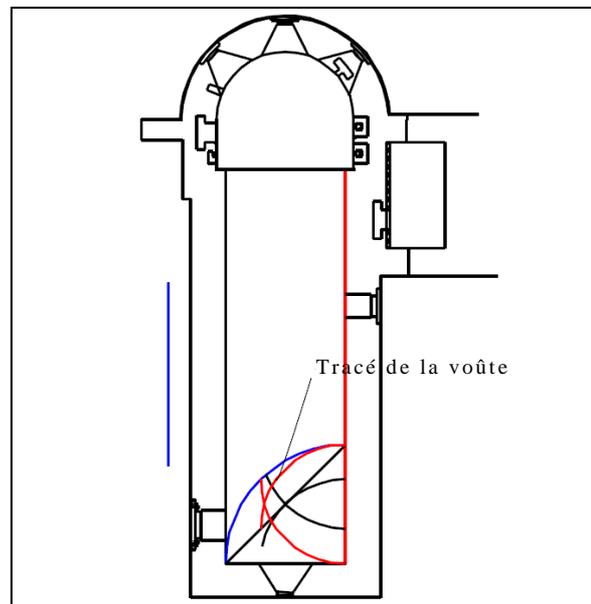
Le tracé de cette voûte a fait l'objet d'une recherche visant à déterminer quelles pouvaient être les méthodes utilisées par les bâtisseurs. La première étape consiste toujours à relever de façon précise le dessin réel du cintre, puis à établir un plan et à chercher par une méthode géométrique un tracé qui se superpose correctement. Les moyens de relevés par mesurage laser et les techniques de dessins à l'échelle 1 (informatisées) permettent de limiter les imprécisions des méthodes classiques. La réalisation des cintres qui servent à soutenir la voûte pendant sa construction nécessite un tracé initial (épure) permettant la découpe des éléments constitutifs. Outre les techniques géométriques, des approches plus liées aux nombres et au calcul peuvent être utilisées. Pour des raisons de vraisemblance et de facilité de mise en oeuvre elles ne seront pas

présentées ici, il est difficile d'appréhender les connaissances des constructeurs de l'époque.

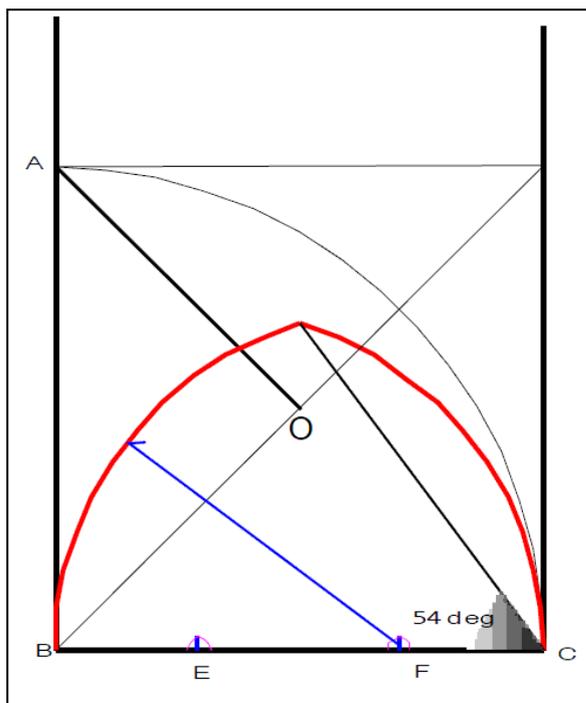
Les mêmes approches géométriques menées sur d'autres églises grandmontaines ayant encore leur nef voûtée conduisent au même résultat.

L'originalité de la première méthode proposée réside dans le fait qu'elle ne nécessite qu'une cordelette et 2 petits piquets pour être mise en oeuvre.

La première étape consiste à tracer au sol un carré ayant pour côté le largeur de la nef. Ensuite à partir de la diagonale de ce carré matérialisée par la cordelette, il suffit de replier en deux ladite cordelette pour obtenir le rayon de courbure de la voûte (AO).



L'étape suivante va consister à positionner sur le côté du carré les centres des arcs, toujours avec la même longueur de cordelette, on trace deux petits arcs de cercles ayant pour centre les deux extrémités du côté. On obtient les points E et F, centres respectifs de courbure des cintres.



L'avantage de ce tracé est qu'il ne nécessite aucune mesure si ce n'est un report de longueur, ce qui ne pose aucun problème quelle que soit l'unité utilisée. L'angle formé par l'horizontale et la pente de la corde est de 54 degrés. La longueur du rayon de courbure est proportionnelle à la largeur de la nef¹³:

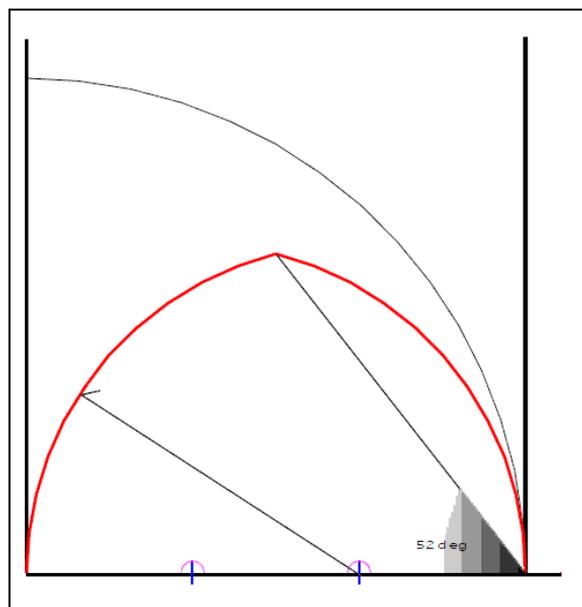
- $R = \text{largeur nef} \times \sqrt{2}/2$
- soit $R = \text{largeur nef} \times 0,707$.

L'utilisation de ratio type racine de 2 a été également mis en évidence dans des tracés de plan au sol pour des édifices complexes.

Cette technique de tracé semble la plus utilisée par les bâtisseurs grandmontains. Il ne s'agit bien sûr que d'une hypothèse, aucun texte ne mentionne la méthode utilisée.

L'étude du corpus des églises grandmontaines qui peuvent être étudiées du point de vue archéologique montre un second groupe d'églises ayant une voûte un peu plus aplatie.

Dans ce cas le tracé toujours à partir de la largeur de la nef est obtenu en divisant la largeur de la nef en 3 segments égaux, ce qui n'est pas difficile avec une cordelette dont la longueur est égale à la largeur de la nef.



Les centres des rayons de courbure sont ainsi fixés à une distance correspondant au tiers de la largeur, et le rayon de courbure est égal à :

- largeur nef x 0,666
- largeur nef x 2/3

L'angle formé par l'horizontale et la corde est alors de 52 degrés.

Dans le cas d'une voûte en plein cintre cet angle est de 45 degrés. Plus la valeur de l'angle est grande, moins la poussée latérale sur les murs est importante.

Conclusion provisoire : cette étude apporte une solution géométrique à un problème de tracé de cintre pour réaliser un berceau brisé sans utiliser des calculs, elle ne nécessite qu'une cordelette. Elle permet de réaliser des nefs ayant le même ratio largeur / hauteur de l'intrados quelle que soit la largeur initiale de la nef, cette particularité confère aux églises grandmontaines une ressemblance entre elles dans leur volume, que le visiteur peut éprouver sans en repérer les raisons.

¹³ La diagonale d'un carré de côté 1 est égale à $\sqrt{2}$ soit environ 1,414

Un abbé en délicate position

*Texte communiqué par Pierre
Boulangier*

François BEROALDE, sieur de Verville, *Le Moyen de parvenir, œuvre contenant la raison de tout ce qui a esté, est et sera*. Réédition s.d. (début du XX^e siècle). 1^{re} édition sans date, première moitié du XVII^e siècle.

p. 282/283 :

« ... Il est possible intéressé, et a volonté de pisser, comme avoit l'abbé de Grandmont quand il vint voir madame l'admiralle. Ce monsieur alloit doüanant sur son mulet, avec l'intention et pensée d'en descendre, pour pisser, quand il seroit à la porte. Or madame, qui avoit affaire de luy et le vouloit gratiffier, sçachant qu'il approchoit, vint au-devant de luy et le surprit : ainsi il remet sa pisserie à une autre fois; de quoi il fut trompé, d'autant qu'elle le mena en la salle où le souper estoit préparé. Il se fallut asseoir et faire bonne chère. Cependant monsieur l'abbé estoit en grand'peine, ne pensant qu'à pisser; puis voyant que le discours seroit long, il résolut de pisser en sa botte. Vous sçavez comme les abbez les portent ouvertes par en haut, et larges d'emboucheure. Ainsi qu'on apporta le bassin pour laver, il n'en pouvoit plus; parquoy il mit la main à son engin, et desjà le deschargeoit dans sa botte. Madame pensoit que ce fust son cousteau qu'il serrast (pource que volontiers telles gens en portent un de damas à leur ceinture) et qu'il ne voulust pas laver avec elle. « Vroiment, dit-elle, vous ne ferez point ceste difficulté ». Et ainsy elle luy tira la main, qui emporta aussi le virolet, qui acheva sa descharge dans le bassin ».

Le contexte

Martine Larigauderie-Beijjeaud

La paix de Saint-Germain-en-Laye, le 8 août 1570 met fin à la troisième guerre de Religions. Cependant les catholiques intransigeants n'acceptent pas le retour des Protestants à la cour. Pendant la nuit de la

Saint- Barthélemy, le 24 août 1572, l'amiral Gaspard de Coligny, chef protestant, revenu au conseil royal en 1570, est assassiné.

À partir de 1576, menée par les Guise, la Sainte-Ligue ou Sainte-Union est le nom donné à un regroupement de Catholiques ultra qui réagissent aux édits jugés trop favorables aux Protestants¹⁴. Elle menace la monarchie, force le roi Henri III (1574-1589) à fuir en 1588 puis en 1589 où il cherche l'appui du Huguenot Henri de Navarre (le futur Henri IV); le 3 avril 1589, il signe avec celui-ci le traité de Plessis-lès-Tours, par lequel royalistes et protestants concluent une trêve pour diriger leurs armes contre la Ligue. Henri III est assassiné le 2 août 1589. La Ligue combat ensuite le roi Henri IV.

L'abbé François II de Neufville (1561-1596) semble être le protagoniste de l'aventure racontée ci-dessus. Henri III était précédemment roi de Pologne. Dès son arrivée en France en 1574, l'abbé lui envoie ses écrits, se déclare fidèle serviteur et lui demande ses faveurs. Il se plaint de ne plus avoir « la commodité d'aller à la court », de ne plus y « faire grande résidence » et de ne pas avoir eu « heur d'estre cognu de sa majesté ». Pendant les guerres de Religions, en 1577, il regrette d'avoir été contraint de demeurer à Grandmont. « En ces derniers troubles de demeurer enclos et enfermé l'espace de huit mois et plus dans mon abbaïe, dans la defense et tuition et conservation d'icelle. Et ne pouvant pour les dangers eminentes visiter ce qui depend de l'ordre, pour ne demeurer oysif, je me suis advisé [...] » d'écrire un livre édifiant¹⁵. Il fait alors partie de l'entourage proche des Guise (Henri I de Guise organise la Ligue à Paris). Au moment où les partisans du roi assignent les ligueurs à résidence, après l'assassinat d'Henri de Guise et du cardinal Louis II de Lorraine en 1588, l'abbé François II de Neufville quitte Paris pour son abbaye de Grandmont. Il soutient la Ligue en Limousin

14 Par exemple, l'édit de Poitiers du 17 septembre 1577 accorde le droit de culte aux réformés dans les faubourgs des villes.

15 I Sem 10, f° 82. J. LEVESQUE, *Annales Ordinis Grandimontis*, Troyes, 1662, p.378-381.

aux côtés de l'évêque de Limoges, Henri de la Marthonnie. Un exemple illustre. En 1590, « le sieur de Montcocu et de Barmontet, son gendre, qui tenoient garnison pour le roi dans Thouron furent pareillement tués et disoit-on que c'étoit à l'occasion qu'ils faisoient la guerre par exprès à ceux de Grandmont¹⁶ ». Le premier « avoit même fait tuer un religieux ». Ces seigneurs allaient secourir le Dorat, assiégé par les ligueurs.

François Béroalde, victime de la sainte union, raconte une anecdote croustillante pour se moquer de cet abbé fervent partisan de la Ligue. En 1589, l'auteur avait dû fuir avec le roi Henri III pris entre les ligueurs et les protestants. Il situe l'épisode chez madame l'amirale. Il s'agit certainement de la veuve de l'amiral de Coligny. Cette histoire nous montre la vie d'un abbé de Grandmont de cette époque : il aime vivre à la cour et fréquente les conseillers du roi. Grandes bottes qui rappellent celles des mousquetaires, couteau précieux de Damas, nous voilà loin du sévère habit ecclésiastique. L'abbé nous dit lui-même qu'il s'ennuie à Grandmont.

L'auteur

(1556-1626), poète français

http://fr.wikipedia.org/wiki/Fran%C3%A7ois_B%C3%A9roalde_de_VerviH
e

François Béroalde de Verville était le fils de Mathieu Brouard dit Béroalde, théologien et écrivain français, et de Marie Bletz, la nièce du théologien François Vatable. Son père, après avoir été évêque, avait embrassé le calvinisme. Son enfance se déroule sans faits notables jusqu'en 1562 où, alors que la famille fuit les massacres religieux de Paris, sa mère meurt de la peste. La famille reste en France jusqu'à la Saint-Barthélémy, avant de fuir pour Genève. Là, Mathieu Béroalde, devenu ministre de l'Évangile, tient une pension où il dispense une éducation à la fois religieuse et humaniste, avec notamment pour élèves Pierre de L'Estoile et Agrippa d'Aubigné. Ce milieu sera très favorable à l'éveil culturel de

François Béroalde, qui part ensuite à Bâle où il apprend l'horlogerie et l'orfèvrerie. Il étudie ensuite la médecine, et on suppose que c'est également à cette période de sa vie qu'il s'initie à l'alchimie.

À la mort de son père, le 15 juillet 1576, il décide, à 27 ans, de retourner à Paris. Renonçant à tout son héritage au profit de ses deux sœurs Anne et Renée, il fréquente alors le cercle de Pierre de l'Estoile, audencier à la chancellerie, et se convertit au catholicisme. Il publie son premier ouvrage : *Appréhensions spirituelles*.

En 1589, il suit Henri III, chassé par la Ligue, dans son exil à Tours. N'ayant plus de mécènes il survit en traduisant des ouvrages dont *La Constance* de Juste Lipse et une partie de *La Diane* de Montemayor. Sa fidélité au roi lui vaut le titre de chanoine de la cathédrale Saint-Gatien le 5 novembre 1595. Sa sécurité financière étant assurée, il va commencer à produire la majorité de son œuvre. En 1600, il écrit la *Serodokimasie*, à la demande du roi Henri IV, et devient très proche du cercle des médecins paracelsiens qui l'entourent.

Il écrit ensuite plusieurs ouvrages, dont le plus connu reste en 1617 *Le Moyen de parvenir*, avant de décéder en octobre 1626.

¹⁶ Archives départementales de la Haute-Vienne. 5
HH25/17. Thouron, commune, canton de Nantiat.

Inventaires concernant Rauzet

Martine Larigauderie-Beijeaud

En 1545, Jean de la Roche a fait de « notables acquêts en cens, rentes, bois et autres domaines » et défendu toutes aliénations de biens¹⁷. La famille a aussi profité des aliénations du temporel ecclésiastique exigées pour financer les guerres de Religions (dans les années 1580). En 1679, le prieur Etienne Chaviale obtient une condamnation du comte de La Rochebeaucourt, qui doit renoncer aux biens de Rauzet et restituer les « fruits » depuis 1611. Un accord en 1681 est suivi par la mort du prieur puis par la vente par le comte aux Forestas en 1634-1645. C'est le premier signe de la présence des Forestas à Rauzet. Mais on sait par l'inventaire de leurs papiers de famille qu'Antoine Forestas, marchand et sa femme Marguerite Betoulle avaient fait un testament en 1676 où Antoine laissait les lieux à Jean (dont nous étudions l'inventaire après décès en 1707)¹⁸. En 1693, Abraam et Jean Forestas, frères, possèdent des biens aliénés¹⁹.

Puis en 1712, Antoine Forestas, sieur de Villars, fils de Jean sieur de l'Étang, est assigné par deux fois. Les raisons sont que l'église n'est plus couverte et qu'Abraam, sieur du Cluseau, son oncle avait bâti une grange dans le cimetière dans les années 1680. Cette grange confronte les ruines de l'église, le cimetière, la route et la maison d'Antoine : il habite donc le site du prieuré, comme son grand-père.

Lors des testaments et des inventaires après décès, les notaires visitent les lieux²⁰.

Ils se composent d'une chambre basse, puis d'un cellier et d'un couloir ou corridor. Une chambre haute est située au-dessus de la première : celle de Marie Pécon et d'Antoine sieur de l'Estang ; elle donne accès à la chambre qu'occupait Jean Forestas, sieur de l'Estang. Viennent ensuite une autre chambre et le petit grenier. Les bâtiments incluent un fournil, une grange et un grenier. Il semble évident que ces bâtiments n'existent plus ainsi.

Le mobilier est principalement en noyer, bois souvent choisi par les ébénistes, très peu en chêne. Les tables sont longues ou rondes. Une sert de comptoir ou de bureau. Pour s'asseoir, la famille dispose de bancs ou d'escabeaux et de quatre vieilles chaises en paille mais d'une dizaine de chaises à l'étage²¹. La cuisine se fait dans la cheminée, comme l'atteste les marmites, et la lèche-frite... Le menu se compose de mets bouillis (comme l'indique les ustensiles pour tremper le pain du potage) mais aussi frits, d'où la présence de poêles, gril et de quantité d'huile. La vaisselle est principalement en étain. Elle ne se détaille pas, mais se pèse ; une loupe d'étain vient s'y rajouter. La qualité de la vaisselle, des services de table, la possibilité d'effectuer des fritures, les mortiers à poivre indiquent une classe sociale aisée.

Autre signe de confort, pour le chauffage, les chambres de Marie Pécon et Jean Forestas ont une cheminée avec deux chenets, Elles comprennent deux lits chacune. Chacune a une table ronde, des cabinets (armoires) et des coffres remplis de linge. Pour la décoration, la toile est achetée, toile de Bergame ou de Flandres. Pour le linge courant, les Forestas récoltent dans leurs métairies le chanvre, le lin et la laine, qu'ils ont en stock. Les matelas sont faits de paille

17 Arch. dép. de la Charente, J 1154. 29 avril 1590. J 1137.

18 2 E 2967, 1707, 8 juillet. Inventaire des actes. Acquisition de la forge et des lieux y mouvant. Marguerite Betoulle a la jouissance de Rauzet, par acte du 24 juin 1681.

19 L. CLOULAS, « Les aliénations du temporel ecclésiastique sous Charles IX et Henri III (1563-1587) », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. XLIV, 141, 1958, p.5-56. Les textes sont publiés dans le bulletin de Rauzet 1. 2^E 544, 18 juillet 1693.

20 Arch.dép. de la Charente, 2 E 2967 (Dereix). Inventaire après décès des biens de Jean Forestas. 1707, 8 juillet, Rauzet. Inventaire après le décès de Thomas Forestas

demeurant à Rauzet. Inventaire demandé par sa femme Jeanne Dubois et par son fils aîné Jehan, héritier universel (5 frères sont mineurs).1708, 4 avril. Rauzet, Combiens. Les textes sont disponibles sur http://limousin-grandmont.com/cariboost1/crbst_22.htm

21 La fenêtre à coussiège, typique des constructions du XIII^e siècle, n'est pas mentionnée, (siège maçonné dans l'embrasure d'une fenêtre). Sa faible hauteur actuelle indique que le bâtiment était plus haut.

ou même de plume pour plus de chaleur ; des couvertures, une courtépointe, des rideaux complètent la literie. Les nappes sont nombreuses (14) et longues entre 2,50 et 3,50 m et 4 seulement mesurent environ un mètre. Cependant, elles ne sont pas de qualité, mais en étoupe, filasse grossière de chanvre ou de lin. Quant aux draps, 8 sont en étoupe grossière (*reparone*), 18 en étoupe, 21 en chanvre. Sur ce total 11 sont usés, trois douzaines, neufs. Les serviettes se comptent par douzaines (10), et elles sont presque toutes neuves. On peut imaginer le soin apporté à constituer les trousseaux ! Pour s'éclairer, les Forestas ont deux flambeaux, une lampe à huile de type chaleil, une lampe en étain ou en cuivre.

Le domaine et les trois métairies ont un troupeau composé d'un total de 6 bœufs, une dizaine de vaches, une douzaine de veaux, une soixantaine de brebis, autant de moutons, 13 cochons et 2 truies²². Sont engrangés dans le grenier 80 boisseaux de céréales dont 50 de seigle et méture ; on peut penser que l'orge et l'avoine servent pour les animaux. Aucun cheval n'est mentionné, mais on sait qu'il existait un montoir dans la cour (le cimetière) et un tas de fumier. Gesse ou vesce et jarousse servent pour l'élevage mais ils participent aussi à la fixation de l'azote dans les sols. Faute de savoir le revenu de ces métairies, nous connaissons le rapport de celle qui appartenait à Marie Pécon : Antoine gère pour ses neveux la métairie de la Pindie, à Saint-Mathieu (87) qui rapporte 200 livres, la moitié de la récolte, 6 chapons, 12 poules, 12 livres de beurre, 2 douzaines de fromages sans doute secs et 2 douzaines de fromages blancs, 100 œufs, soit largement de quoi améliorer l'ordinaire.

Les membres de la famille achètent le privilège d'être enterré dans l'église de Combiers. C'est le cas du grand-père Antoine (21 juillet 1673), de Jean et d'Anthoine sieurs de l'Estang (1704 et 1707). Les femmes ont des rentes avec leur dot. Le mari leur laisse

22 Métairie de François Boine à Rauzet, du Maine Blanc à Jacques Sibellet, de la Chapellie à Jean Lascoux. La métairie de Pindie a un cheptel équivalent à celui des autres.

une rente par la constitution dotale (2400 livres pour Anne Millet).

Les Forestas se chargent de rembourser les dettes de leurs métayers en se payant sur leurs biens (ex. acquisition des biens de Jehan de Lacour) ; ils encaissent des obligations, s'engagent dans des fermes²³ ; Antoine de l'Estang acquiert la forge du comte de Brassac pour 35 500 livres en 1645. Il paie 6500 livres comptant.

Dans le texte de 1707, sont cités :

Jean Forestas, sieur de l'Estang, décédé, époux d'Anne Millet, père d'Antoine sieur de l'Estang décédé (qui vivait à Combiers) et d'Antoine, sieur de Villars. Jean était maître de la forge de Rougnac²⁴. Par son testament il a déjà donné le moulin et l'étang du Cluseau à Antoine, sieur de Villars.

Pierre Decescaud, fils de Catherine et cousin d'Antoine (le cousin germain du père des mineurs est appelé oncle de Bretagne, dans le texte, comme c'est la coutume).

Pierre Pecon, juge sénéchal, oncle maternel des enfants mineurs

le frère d'Antoine, Antoine sieur de l'Estang décédé en 1704, laissant trois enfants ; sa femme, Marie Pécon est aussi décédée un mois plus tard.

son oncle Thomas, marchand, qui cède en 1708, (2^e inventaire) en laissant 6 enfants

le beau-frère de ce dernier, Gailhard, maître chirurgien

Dauphin Bourrut, sieur du Clos, procureur fiscal de la baronnie de la Roche-beaucourt (officier du seigneur haut justicier chargé d'exercer le ministère public et de veiller aux droits du seigneur, Galard de Béarn. Comme le « parquet, il veille au respect de la loi et aux intérêts de la collectivité). Un fils de Catherine Forestas,

23 Ancien Français fermier, (latin *firmare*) s'engager par contrat. Somme due dont le montant est fixé à l'avance, payable à intervalle régulier.

24 2 E 4821, voir *Echos Grandmontains*, 2007, p.5 à 11. 2^E 2965, *Echos Grandmontains*, 2006, p.6 à 11. Je remercie F. Ollivier de m'avoir communiqué la généalogie de sa famille.

cousin germain d'Antoine, épouse Elizabeth Bourrut.

Dans l'inventaire de 1708, sont cités :

Thomas Forestas, marchand, (décédé), sa veuve Jeanne Dubois, et leur fils aîné Jehan Forestas, marchand, 5 enfants mineurs.

J. Gailhard, maître chirurgien, oncle maternel par alliance demeurant à Agonac

Pierre Decescaud et Antoine Forestas marchands, cousins germains du côté paternel des mineurs.

Jean Pigeyriau, marchand des Graulges et Thomas Fourestier, maréchal de Rauzet.

Le titre de sieur est un premier indice du milieu social. Autre indice, en 1708 par exemple, la veuve J. Dubois, son fils Jehan Forestas, P. Decescaud, Antoine Forestas, J. Gailhard savent tous signer. (Le témoin convoqué, Fourestier, marchand, ne sait pas). La langue parlée emploie néanmoins des mots empruntés aux dialectes du Poitou et de l'Angoumois (couvoir, reparone, pour étoupe de second choix, couverte pour couverture...). Ces marchands et maîtres de forge se marient dans leur milieu ; les mêmes noms se retrouvent à une génération d'écart (Jeanne Dubois tante par alliance de Louis Dubois ; parmi quelques autres familles, se rencontrent les alliances récurrentes avec les Millet, les Decescaud). En 1707, nous rencontrons un juge sénéchal, officier du seigneur haut justicier de la seigneurie de Nontron, un procureur fiscal et un maître chirurgien.

La famille vit si ce n'est à la même table, au moins dans le même corps de bâtiment. Il existe une communauté de biens entre Jeanne Dubois, du fait de son mariage et les frères de son mari. Veuve, elle peut choisir d'y renoncer. Chaque branche dispose de sa chambre, où l'épouse range ou exhibe les biens provenant de sa dot. Par exemple Jeanne Dubois possède un lit, un coffre, des objets en fer (chenets, fer à repasser, pots, tourtière ou cocotte en fonte), du linge et des draps, un chaleil en propre dans la chambre de Thomas en plus des rentes de son contrat de mariage. L'oncle Abraam avait « son abitation dans une chambre de la maison sittiée audit lieu de

Rouset, son lit garny et d'autres meubles pour son usage ». Elle est sans doute incluse dans la visite et l'inventaire du notaire de 1707.

La famille qui habite Rauzet jouit d'une certaine aisance. Ces textes ci ne nous disent pas quand les Forestas quittent Rauzet. Il semble cependant évident que les bâtiments qu'ils habitaient ont subi des modifications : il reste la maison actuelle (ancienne cuisine priorale). La grange construite « dans le cimetièrre » date donc des années 1680. Les inhumations dans le cloître ont certainement cessé avant cette date. Nous n'apprenons rien sur les bâtiments grandmontains, en revanche, la métairie de la Chapellie est peut-être un indice de l'étendue du domaine monastique.

Inventaire des biens de Jean Forestas, après décès

1707, 8 juillet, Rauzet

Inventaire après décès des biens de Jean Forestas.

Arch. dép. de la Charente, 2 E 2967.

Aujourd'hui huitiesme du mois de juillet mil sept cent sept étant au lieu de Rouzet, paroisse de Combiere sur les sept heures du matin, maison où est decedé **Jean Forestas**, sieur de l'Estang

A comparu et s'est présenté en sa personne par devant moy, notaire royal soussigné et en presence des tesmoins cy apres nommés,

Antoine Forestas, sieur de Villars, demeurant au lieu de Rouzet, lequel nous a remontré que ledit Jean Forestas, sieur de l'Estang, son père est decedé la nuy du deux au trois de ce mois, que **Antoine de l'Estang**, son frere germain estoit decedé il y a environ trois ans, quy auroit laissé trois enfants sous l'esducation dudit Jean leur ayeul et de **Marie Pecon**, leur mere quy seroit aussy decedée apres un mois, en telle sorte que par sentence du sept du present mois randue a la Rochebeaucourt, il auroit été pourveu tuteur et curateur aux personnes et biens desdits mineurs de tenir de leurs autres parants.

Et comme pour la conservation des biens desdits mineurs et afin de n'estre tenu randre compte que de ce quy s'y trouverat nous a requis de vouloir faire invantaire des meubles et effets tant des heredités dudit defunt Jean Forestas, sieur de l'Estang, **Anne Millet**, pere et mere que des heredités de feu Antoine Forestas et de Marie Pecon, le tout sans nuire ny prejudicier a ses droits sur la heredité de sesdits pere et mere apourvoir rien quy luy soit prejudiciable sur les droits et aux protestations de faire pourvoir toutes fois et quantes un curateur subrogé auxdits mineurs pour diriger contre luy sesdits droits. Ce que nous luy avons acordé et pour la plus grande solemnité dudit invantaire ont comparu

Thomas Forestas, marchand, grand oncle

desdits mineurs, m^e **Pierre Pecon**, juge senechal des paroisses distraites de la baronye de Nontron, leur oncle maternel et **Pierre Decescaud**, sieur du Reclos, leur oncle breton Et qu'ils ont déclaré entreprendre acister audit inventaire pour la conservation seulement des biens desdits mineurs et sans aprouver ledit sieur de Villars recevable dans les protestations par luy ci-dessus faite. Comme aussy a comparu Dauphin Bourrut, sieur du Clos, procureur fiscal de la baronye de la Rochebeaucourt, afin d'acister audit invantaire [.]

Premierement

Estant dans la chambre basse, y avons trouvé une table longue ave pates, avec ses tretaux et deux grands escabeaux le tout de bois de nohier fait en menuizerye, la table faite en comtoir, ferment de clef, laquelle ayant fait aussi buro, s'y est trouvé plusieurs papiers lesquels nous avons accordé

remis a examiner a la fin de l'inventaire des meubles, la table, et tretaux et escabeau fort uzés.

Une autre petite table ronde avec ses tretaux le tout de bois de noyer my neuve, une autre table longue avec deux escabeaux, le tout de bois de chaigne for uzé

Plus le banc d'une commune grandeur a deux volites ayant deux serrures sans clef, de bois de nohier fait grossierement et fort uzé.

Plus un grand coffre de bois de noyer fait grossierement my neuf ayant sa serrure et sa clef. Et ledit sieur Bourrut ayant hauté le seau qu'il estoit l'ouverture en a esté faite ; dans lequel il c'est trouvé sept linceux de toille reparounede [étoupe grossière], dix de toille etoupées, le tout my neuf, une nape de deux aunes reparoné, presque neufves, dix huit servietes de toille etoupe presque neufves et sept de meme toille uzée et six couris [couée : fil qui a été mis dans une jatte de paille avec de la cendre pour le blanchir] de grosse laine grize fillée et en peloton

Plus un devant de feu, une grande plaque et deux grands chainés, le tout de fer fonte et de

la pesanteur de trois cent livres a poids de marc
Plus une grande marmite tenant un seau et
demy de forge avec sa couverture de fer fonte
et sa brelière de fer batu

Plus une autre marmite avec sa couverture
aussy de fer fonte tenant un seau

Plus une autre petite marmite de fer fonte
contenant deux pintes, de fer fonte avec sa
couverture et brelier de fer batu et une autre
petite tenant une pinte avec sa couverture de
fer fonte, le tout my neuf.

Un pot de meme fert tenant un seau avec sa
couverture de meme fer et sa breliere de fer
batu. Un autre petit pot tenant deux pintes
avec sa couverture de fer fonte et sa brelière
de fer batu uzé ; un autre pot n'ayant que deux
pieds, percé et fort uzé avec sa couverture de
fonte ; une marmite tenant deux seau de fer
fonte uzée et hors d'estat de servir.

Plus deux petites tourtieres de fer fonte, une
pelle de fouyer d'une commune grandeur, une
autre petite le tout de fer, la susdite my neuf.

Plus une poille a frire d'une commune
grandeur, une autre petite de fer batud,
ansienne, deux grandes lechefrite uzée et
percée en plusieurs endroits, une grande et
petite broche a routiserye, le tout de fer batu
un petit mortier a piller le pouivre de fer fonte.
Trois carnalieres a hachée d'une barre de fer
neufve, et une grille d'une commune
grandeur.

Plus un cruchonne tenant trois seau et deux
petits poilouns d'une commune grandeur
d'airin fort uzé ; un poilon d'une commune
grandeur aussy d'airin avec sa cue de fer fort
uzé avec un pasoir pour la soupe et une culiere
a tramer pautage le tout d'airin my neuf.

Plus soixante dix sept livres d'estain commun
en cuivre commun, la asietes culieres salieres
pintes chopine et himere

p.3

Deux flambeaux d'estain et deux autres de
cuivre my neuf, d'une lampe d'estain, un
chaleil de cuivre avec sa cue de fer.

Plus un bois de lit de nohier fait en menuzerye

uzé foncé par le haut et bas autour duquel il y
a une garniture a pant de Bergame ; et sur
icelluy une couverte de laine toute la garniture
y ayant partie d'efilée le tout fort uzé ; un lit de
plume avec deux traversins de couety de
Flandre presque uzé poisant soixante dix
livres ; une paliasse de toile etoupe my
neufve.

Plus un autre bois de lit de noyer foncé par le
haud et bas le tout uzé autour duquel il y a une
garniture en pant de Bergame moityé filet ;
une couverte de laine teinte, le tout presque
uzé ; un lit de plume avec son traversin coity
de païs, poizant cinquante quatre livres le
cauty fort uzé et une paliasse de toile etoupe
my neufve.

Plus un petit bois de couchette fait
grossierement my neuf sur lequel il y a un
petit lit de plume de couety pourtout uzé et
presque hors d'estat de servir paiszant
cinquante livres et une petite contrepoinde de
cherve couverte de thoile etoupe uzée la
plume pourye.

Plus un garde manger garny de toile avec une
petite serure et socle ?, le fer plus que my uzé
et quatre chaizes de paille uzée.

Dans laquelle chambre s'es aussy trouvé une
nape et six servietes de toile de brin blanchye,
un linceul de toile commune et huit de toile
etoupes, le tout presque uzé a la reserve de la
nape et serviettes quy son my neufve, quatre
napes d'une aune et demy chascune
d'estoupes, quatorze serviettes de même toile
et trois essuhie main, d'un quart aune chascun,
le tout plus que my uzé.

De la sommes entrés dans la celier a costé de
la chambre ou s'es trouvé deux contrepoinde
de chanvre garnye de deux linceux estoupes
chacunes fort uzée ; trois bariques de vin et
deux de plaines de vin rozé, lesquels trois feu
de bariques, ledit sieur de Vilars a déclaré
apartenir a la dame Desmoulin de laquelle
ledit feu Forestas son pere avoit acheté
lesdites trois bariques dix livres dix sols quy
luy sont encore dues.

Plus soixante dix huit livres de chanvre et
vingt livres de lin, le tout bruihé ; un entonnoir
de fonte ; trois cruches a metre huile d'une

commune grandeur tenant environ quarante peintes les trois et un vieux bufé uzé et hors d'estat de servir.

Cy estant trouvé une douzaine de culiere et quatre fourchete d'estain comme presque neufve, un tamis teller ? [en toile] a demy uzé, une grande table ronde de chalatte faite grossierement my neufve.

Plus dans la couroir proche ladite chambre s'y est trouvé un chaudron de fonte tenant trois seaux percé et deux seaux a porter de lui, deux fers a repasser le linge de fer batu paisant cinq livres.

De la sommes montés dans la grande chambre haute au dessus la precedante, avons trouvé un demy cabinet a deux pans avec un tiroir au milieu ferré et fermant de clef a deux serrures, de bois de noyer fait en menuiserie my neuf et ayant fait lever les seaux aposés aux deux serrures, il s'est trouvé dans le premier estage et dans le tiroir de papier concernant la maison que nous avons remis a l'invautorisé a la fin des meubles et dans le dernier estage y avons trouvé douze linceux, quatre nape de chanvre une aune et demye et six douzaine de cerviete, le tout de toile commune, presque neuf quy ont esté remis dans le cabinet.

Plus un grand cabinet a quatre volets, ayant chacun leur serrure a la reserve d'un et deux tiroirs par le milieu. Et les seaux ayant esté levés, ledit cabinet de bois de noyer fait en grosse menuizerye presque uzé; dans le premier desquels il s'est seulement trouvé six serviettes de toile commune presque uzée ; dans le second ne c'est trouvé seulement quelque petit linge de la defunte Pecon, ny ayant rien dans les autres volets propre a inventoriser.

Plus s'est trouvé un grand coffre de bois de nohier fait en grosse menuizerye ferré et fermant de clef my neuf et le seau ayant esté levé, s'est trouvé dans ledit coffre six linceux de toile commune, my neuf, un autre linceux de toile repanne, et une grande nape de toile ouvrée presque uzée ayant trois aunes, deux autres napes de chacune deux aunes et demye ; quatre autres napes de chacune une

aune, toutes de toile commune uzée, une autre nape de toile re* de deux aunes, my neufve, deux douzaines de serviettes de toile commune presque neufve et vingt autres serviettes de meme toile my neufve ; s'y etant aussy trouvé des habits de la defunte Pecon quy non point été inventorisés.

Plus un autre cofre d'une commune grandeur de bois de nohier, ferré, fermant de clef, fait grossierement, uzé, duquel le seau ayant aussy esté levé ; il contenoit dans icelluy une pliée de toile etoupé de vingt aunes, vingt livres de fils de brin en peloton et quatre vingt deux livres d'estain commun en plate et a sutur.

Plus une cassette d'une commune grandeur ferrée et fermant de clef de noyer, presque uzée a laquelle le seau ayant été levé et icelle ouverte avons trouvé trois culières et trois fourchettes d'estain commun.

Plus dix chaizes garnies de paille et un fauteuil de bois, le tout presque uzé.

Plus une table avec pate, ronde, ayant quatre plians* a costé avec sa ferrure et trteau de bois de noyer presque uzée.

Plus deux chainiers d'une commune grandeur, un devant de feu et une taquerant d'une commune grandeur, le tout de fer batud.

Plus un bois de lit de noyer foncé par le haud et bas, fort uzé, autour duquel il y a une garniture a pand de Bergame, sur icelluy, une couverture une couverture bordante aussy de Bergame, l'un et l'autre a moitié filé et moityé lainé, uzé, une couverture de laine blanche ayant des croix rouge par le bout, my uzée, un lit de plume avec son traversin coity de païis, fort uzé, poizant quarante quatre livres, au-dessous duquel il s'est encore trouvé un autre petit li de plume et coity de Flandre sans traversin my neuf, poisant vingt huit livres et une paliasse d'etoupe fort uzée.

Plus un autre bois de lit de nohier, foncé par le haud et bas, d'une grosse menuizerye, my neuf, autour duquel il y a une garniture en pant et une couverte bordante sur le lit, le tout

de Bergame, moitiéée fillet, presque uzée et dessus un lit de plume, le coity de Flandre, un traversin aussy de Flandre et le traversin de coity de paiis, le tout presque uzé. Une couverte de laine blanche fort uzée et percée, un matelas en forme de coutrepointe poisant dix livres, couvert de deux linceux de toille repacement uzée et une paliasse de toille d'estoupe uzée.

De la sommes allés dans la chambre ou ledit Jean Forestas est décédé, dans laquelle il s'est trouvé un bois de lit de noyer fait en menuizerye my neuf, duquel il y a un tour de lit avec deux rideaux de drogué, moitiéé fil et laine, garny de fourgues frangées, le tout uzé ; et sur le bois de lit un lit de plume avec son traversin couty de pays, uzé, poizant cinquante huit livres et une paliasse de toille uzée.

Plus un autre bois de lit de noyer foncé par le haud et bas, uzé autour duquel il y a trois pans de garniture de drogué fort uzé, un lit de plume avec son traversin fait de paiis, fort uzé, poisant quarante six livres, une coutrepointe de laine poisant huit livres, garnye de deux livres d'estoupe fort uzés, un devant de feu de fer fonte, poisant soixante livres et deux petites chaines de fer batud poisant trante livres, presque neufs, une petite table ronde avec ses etrateaud de noyer presque uzée.

Plus un cofre d'une commune mode fait a l'ancienne mode feré et fermant de clef fort uzé, le seau duquel ayant esté levé et le cofre ouvert avons trouvé deux petits mortier de fer fonte a piler le poivre sans poignée et une loupe d'estain neuve.

Et de la sommes allés dans une chambre a costé ou il c'est trouvé trois bois de lit de noyer faits grossièrement et sans fousaille, uzé et hors d'état de servir parlant de lict sans aucune garniture sur deux dequels il y deux lits de plume avec leur traversin de coity de paiis, presque uzé poisant cinquante livres et l'autre quarante huit livres.

Plus un cofre d'une commune grandeur de noyer fait en grosse menezerye, ferré et

fermant de clef, presque uzé et le seau [*idem.* s'est trouvé] rien à inventorizer.

Plus deux chaines d'une commune grandeur poisant avec une plaque de fer fonte le tout poizant six vingt livres [120]

De La ayant ouvert la porte d'un petit grenier a costé apres avoir fait la levée du seau y estant opossé et entré dans ledit grenier, il c'est trouvé un petit cofre de noyer ferré et fermant de clef, presque uzé dans lequel il c'est trouvé de fille tant en echeveau que peloton trante livres de fils aparoune ; plus vingt livres de plume commune. Plus cent livres de laine venant de la brebis sans etre netoyé.

De la sommes alles au fourniou, dans lequel il c'est trouvé une poune a faire lecive, de fer fonte, tenant une barique, deux chaudières tenant chascune quatre seau de fer uzée, une estant percée et l'autre la moitiéé des bouts rougnés, une plaque de fer fonte servant a fermer le founye.

Plus deux mets de bois de chaigne faite grossièrement et fort uzée sans aucune serure. De la sommes allés a la grange ou nous avons trouvé deux boufs de poil fauve d'une commune grandeur, et quatre veaux, de l'age de un ou deux ans de poil vermeil, un autre du meme age de poil fauve avec dix petits moutons que le sieur de Villars a déclaré avoir fait mener de depuis peu de Limousin.

De la sommes ales dans la maiterye proche la maison ocupée par Francois Boine, dans la grange de laquelle il s'est trouvé deux bœufs, l'un de poil fauve et l'autre vermeil, paroissant agé ; deux vaches de l'age de chacune quatre ans, et deux veaux de l'age d'un an et l'autre de deux ans ; s'y est aussy trouvé deux vaches de l'age d'environ trois a quatre ans que ledit Boine a déclaré avoir en garde et appartenir au sieur de l'Estang ; n'en n'ayant point fait d'estimation avec eux. S'est aussy trouvé une charete my neufve ayant ledit Boine déclaré avoir ensemencé la presente recolte onze boisseaux de froment, trois boisseaux et demy de seigle pure, quatre boisseaux de seigle fr et

seigle cinq boisseaux deux boisseaux mesture, froment et baliarge, cinq boisseaux de baliarge pour huit boisseaux d'avoine, un boisseau garoube, demy boisseaux gesce et demy boisseaux de chenevis.

S'est aussy trouvé dans ladite maiterye quarante deux chefs de brebis, une truie et trois petits cochons a sa suite, ledit Boine n'ayant peut declarer quand a present combien il est chargé de betail, n'ayant point passé de contrat jusque a present et n'estant point memoratif d'un montant de cheptel.

De la sommes alés a la maison apelée du Mayne Blanc ou le nommé Jacques Sibillet fait sa demeure de mestayer, avons trouvé dans la grange quatre vaches d'environ sept a huit ans chascuns, deux petits veaux l'un de poile noir et l'autre de six noir et une petite velle de l'age de trois semaynes.

Plus une truie et quatre petits novins a sa suite et le nombre de vingt et une brebis et quatorze aigneaux ayant aussy ledit Sibillet déclaré avoir encemencé la presente recolte six boisseaux froment et six boisseaux seigle, et froment et seigle trois boisseaux et demy de baliarge, quatre boisseaux d'avoine, deux boisseaux gesce, neuf froment et baillarge ny ayant point de chanve dans la maiterye.

Et la nuy estant survenue, nous avons remis la continuation du present inventaire a demain [...] ledit sieur de Villars ayant demeuré chargé de tous les meubles et bestiaux ci-dessus esnonces. Fait et passé [...]

Et le lendemain neufviesme du mois de juillet de l'an mil sept cent sept sur les six heures du matin estant au lieu de Rouzet, maison ou lesdits sieurs Forestas son decedés a comparu par devant moy dit notaire [...] pour la continuation du present inventaire [...]

Premièrement

Nous sommes transportés au village de la Chapellye en ladite paroisse de Combier dans les batimens dependant des heritages exploitée par Jean de Lascour dit Canaque et estant dans la grange, nous avons trouvé deux petits mechants bœuf de l'age de neuf ou dix ans, deux vaches de l'age de chascune quatre

ans, deux veaux de l'age de l'un de deux ans et l'autre de six mois.

Plus six petits cochons de l'age de quinze jours, la truie estant morte.

Plus cinquante six chefs de brebis, moutons et aigneaux. Ledit de Lascous nous ayant déclaré avoir ensemencé dans le domayne de la mestaerye huit boisseaux froment, six boisseaux d'avoine, un boisseau et demy de chenevis, un boisseau de mesture, de chanvre, seigle et froment.

De la sommes revenus a la maison ou lesdit Forestas son decedé. Ayant monté au grenier, avons hoté le seau appozé a icelle et estant entré dans le grenier avons trouvé d'epar vingt cinq boisseaux de mesture, vingt six boisseaux de seigle, huit boisseaux d'orge, vingt boisseaux d'avoine, tout lequel nous avons fait mesurer en notre presance et employé jusque proche la nuy, laquelle estant survenue, nous avons remis la continuation du present inventaire [...]

Et le onziesme du mois de juillet [...]

Premierement

Estant dans la chambre haute, ayant fait l'ouverture du demy cabinet proche de la porte, s'y est trouvé les papiers quy s'ensuivent Premierement, une tranzaction passée entre Me Helie Guilon, procureur du roy a l'election d'Angers ? d'Angouleme ?, Thibaud de la Jambe, sieur de la Bergerye, comme heritier de Jean de la Jambe, sieur de la Porée, son père, me Pierre Ebonnis, sieur de la Grange, Pierre Roux, notaire et Jean marié d'une part et **Abram** Forestas, sieur du Cluzeau et **Jean** Forestas, sieur de l'Estang du vingt sept juin 1616, *Filhon notaire royal, par laquelle ledit sieur

Plus un acte passé entre Abraam Forestas, sieur du Cluseau et Jehan de la Cour dit Canaque portant que ledit dela Cour a ceddé et remis audit Forestas tous les biens qu'il avoit acquis de Jean Juillet et Catherine de la Font sa femme [...] moyennant que ledit Forestas * se decharge audit Juillet de la Font deux cent dix livres envers ? Rougier [...] la transaction en date du 14 septembre 1707, par devant notaire

royal [...]

Plus une autre acquisition faite par Jehan Forestas [...] de Leonard Pierre, et M. Alexandre [...] reccu cinquante livres payée [...] premier may 1703 [...] 26 fevrier 1706 [...] 6 may 1704 [...] un extraict d'acte [...] fait entre Abraam Forestas, sieur du Cluseaux au droit de * Martin, Vincent et Pierre Gautier du 3 juillet 1699 [...]

Plus un contrat d'acquisition fait par ledit Jean Abraam Forestas de la ferme de Martial, Robert Estienne de la Font [...] pour la somme de deux cent vingt livres [...] en datte du 25 octobre 1700 recu par le notaire soussigné [. quittances de 1704 à 1706] p. 10 Plus une cession d'une rente seconde de neuf livres par an faite par Abraam Forestas, sieur du Cluzeau a Marc Baruceau, sieur de la Brousse du 13 may 1700, recu par le notaire soussigné

Plus une transaction passée entre Abraam Forestas sieur du Cluseau et Pierre Vallade [. sont quittes] du 17 avril 1688 [...]

Plus un contrat d'acquisition faite par ledit feu Abraam Forestas [...] des biens y enoncés pour la somme de trante six livres [...] du 23 septembre 1700 [...]

Plus un dossier de piesses au nombre de vingt deux piesses attachées ensemble la première [biens de Léonard de la Garde, suivi de la requête d'Anthoine de la Garde] du six janvier 1634 [...] et du six fevrier [...]

La troisieme une grosse en parchemin du contrat d'acquisition faite par le feu **Anthoine Forestas**, maitre de forge de seigneur comte de Brasac des lieux y enoncés moyennant la somme de trente mille cinq cent livres payables au tems portés par ledit contrat datté du second fevrier 1655, recu Lucabon ? notaire royal. Le quatriesme est un contrat avec [rature.] en parchemin passé entre ledit seigneur comte de Brassac et ledit Anthoine Forestas, par lequel ledit Forestas recognois que quoyque ledit contract de vente que luy a faite ledit seigneur comte de Brassac, il ne soit paier que treize mille cinq cent livres la veritté est que le pris de la vente est de vingt mille livres et que les six mille cinq cent livres pour faire les vingt mille.

Abstracts

*Martine Larigauderie-Beijeaud*²⁵

1 At Grandmont, both lay brothers and «clerks» wore the same kind of clothes. Their costume was very similar to what Cistercian converses were granted. It can be compared to peasants' clothes. They wore long coarse linen underwear, and wool tunics which were not dyed. They covered them with scapulars and over their shoulders small hoods opened in the front. They did not wear cowls (*cuculla*, all enveloping garment worn in choir) which was also forbidden to Cistercian converses (i.e. lay monks / brethren). They protected themselves with sheep skins, woollen mittens; they either had wooden clogs or some kinds of sandals and leggings.

2 Geometry can explain a lot as we can see in the tracing of the grandmontine vaults. It is true for all the vaults traced by other medieval architects and masters which need complicated calculation. It is true for grandmontaine vaults as well. Yet, as it is proved here, the grandmontine vault can be traced simply.

3 Abbot François II de Neufville (1561-1596) went to visit the wife of the Admiral. (She might have been the wife of the late Protestant admiral de Coligny, assassinated during the Bartholomew's Night Massacre).

The poor abbot did not have time to let nature take its course at her door as he had intended. As he was trying to relieve himself discreetly in his high boot, the lady touched his hand: the unfortunate move caused the abbot to relieve himself in public in the basin which was passed round to wash hands. The anecdote is told by a Protestant poet, François Béroalde, who suffered from the repression of the staunch Catholic League, to which François de Neufville belonged. It was the occasion to ridicule, the abbot, a member of the League.

4 Two inventories after the death of members of the Forestas family in 1707-8 are discussed. It seems likely that Jean Forestas, a merchant, lived in the priory. At the time there was a ground floor -divided at least into a room a cellar, a corridor- and a first floor divided into three rooms and a small attic. Then there was a barn and a loft as well as a bakery. Three «metairies», belonging to Antoine Forestas, are mentioned where tenants paid rents and shared crops. They had 6 oxen, 10 cows, 12 calves, 120 sheep and a few pigs. Such farms provided chickens, eggs, butter, and cheese. The trousseau shows that the family belonged to the «gentry».

²⁵ I wish to thank Carole Hutchison for kindly reading this text.

Pour en savoir plus

<https://grandmont.pagesperso-orange.fr/> site de Michel Fougerat

<http://limousin-grandmont.com/cariboost1/>

ou pour des pages précises : http://limousin-grandmont.com/cariboost1/crbst_20.html

index Charente http://limousin-grandmont.com/cariboost1/crbst_21.html

Ravaud : http://limousin-grandmont.com/cariboost1/crbst_22.htm

Rauzet : http://limousin-grandmont.com/cariboost1/crbst_62.html feuillardier, cerclier

Édition des chartes du cartulaire d'Uzerche concernant le Périgord tirée de :

Cartulaire de l'abbaye d'Uzerche (Corrèze) du X^e au XIV^e siècle, éd. J.-B. Champeval 1901 dans

http://www.guyenne.fr/Archi-vesPerigord/Cartulaires/cartulaire_uzerche.htm

Joseph DURIEUX, *Notes d'histoire sur la baronnie de Mareuil*, Périgueux, 1898

P. MAINE, *Le travail à la campagne au Moyen Âge*, Paris, 2006 (pour le vêtement)

Philippe RACINET, *Moines et monastères en occident au Moyen-Âge*, Paris, 2007.

Christian REMY, *Seigneuries et châteaux-forts en Limousin X^e-XIV^e siècles*, Limoges, t. I, 2006, t. II, 2005.

Château-Chervix, étude de Christian Rémy dans : http://tour.chervix.free.fr/index_fichiers/Page491.htm

Alain RIBADEAU-DUMAS, « L'ancienne forge de Combiers 1786-1794 », *Bull. S.A.H. Périgord*, 3^e livraison, 2007, p. 381-414

Nancy Y. WU, *Ad Quadratum*, AVISTA studies, vol 1, Ashgate, 2002